

Les catégories de handicap ITU à partir de 2014

Version française

Les types de déficiences reconnues par l'ITU

L'ITU Paratriathlon a mis en place un système de classification fondé sur des données probantes regroupant les déficiences des athlètes selon leur niveau de limitation d'activité qui pourrait intervenir lors de l'exécution des épreuves, sous forme de catégories.

Type de déficience	Exemples de conditions de santé qui pourraient engendrer une telle déficience
Puissance musculaire réduite	Lésions de la moelle épinière, la dystrophie musculaire, les lésions du plexus brachial, paralysie de Erb, la poliomyélite, spina bifida, syndrome de Guillain - Barré.
Limitation de l'amplitude de mouvements passifs	Ankylose, arthrogrypose, contractures articulaires suite à des brûlures. Ne comprend pas l'hyper mobilité des articulations.
Déficiences des membres	Amputation résultant d'un traumatisme ou déficience congénitale d'un membre (dysmélie)
Hypertonie	La paralysie cérébrale, traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, la sclérose en plaques
Ataxie	La paralysie cérébrale, les lésions cérébrales, la sclérose en plaques, ataxie Friedrich, ataxie spinocérébelleuse
Athétose	La paralysie cérébrale, accident vasculaire cérébral, une lésion cérébrale
Déficience visuelle	Myopie, vision en tunnel, scotome, la rétinite pigmentaire, le glaucome, la dégénérescence maculaire, la cataracte congénitale

Les différentes catégories de Handicap

Les participants sont des athlètes avec différents types de handicap : utilisateurs de fauteuil roulant, amputés, handicapés visuels. Ils sont classés en catégories selon la nature de leurs habiletés et peuvent utiliser des équipements adaptés pour les aider à se déplacer.

Les différentes classes de paratriathlon sont identifiées par l'acronyme PT. Le classement est le suivant :

PT1 – Athlètes en fauteuil roulant. Inclus les athlètes ayant une limitation d'activité semblable et un handicap de, mais non limité à: la force musculaire, l'absence d'un membre, l'hypertonie, l'ataxie, l'athétose qui empêchent de rouler en toute sécurité avec un vélo classique et de courir. A travers l'évaluation de la classification, ces athlètes doivent avoir un score allant jusqu'à 640,0 points. De plus, ils doivent utiliser un vélo à main en position couchée sur le parcours de vélo et un fauteuil de course sur la partie course à pied ;

PT2 - Comprend les athlètes ayant une limitation d'activité semblable et un handicap de, mais non limité à: l'absence d'un membre, l'hypertonie, l'ataxie et ou l'athétose, la réduction de la force musculaire ou de l'amplitude de mouvement qui, par l'évaluation de la classification, possèdent un score maximum de 454,9 points. Les athlètes amputés faisant partie de cette catégorie peuvent utiliser des prothèses approuvées ou d'autres dispositifs de soutien, pour la partie vélo ou course à pied.

PT3 - Comprend les athlètes ayant une limitation d'activité semblable et un handicap de, mais non limité à: l'absence d'un membre, l'hypertonie, l'ataxie et ou l'athétose, la réduction de la force musculaire ou de l'amplitude de mouvement qui, par l'évaluation de la classification, possèdent un score compris entre 455,0 et 494,9 points. Dans la partie vélo comme dans celle de la course à pied, l'athlète peut utiliser une prothèse approuvée ou d'autres dispositifs de soutien.

PT4 - Comprend les athlètes ayant une limitation d'activité semblable et un handicap de, mais non limité à: l'absence d'un membre, l'hypertonie, l'ataxie et ou l'athétose, la réduction de la force musculaire ou de l'amplitude de mouvement qui, par l'évaluation de la classification, possèdent un score compris entre 495,0 et 557,0 points. Dans la partie vélo comme dans celle de la course à pied, l'athlète peut utiliser une prothèse approuvée ou d'autres dispositifs de soutien.

PT5 - Déficience visuelle totale ou partielle (tel que défini en sous-catégories B1, B2, B3 par l'IBSA/IPC) : Comprend les athlètes qui sont totalement aveugles, de l'absence de perception de la lumière dans les deux yeux, à une certaine perception de la lumière, mais incapables de reconnaître la forme d'une main à n'importe quelle distance ou dans n'importe quelle direction (B1) et les athlètes malvoyants avec une acuité visuelle inférieure à 6/60 ou ayant un champ visuel inférieur à 20 degrés avec la meilleure correction de la vision (B2- B3). Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un guide pendant toute la course et doivent utiliser un tandem pendant l'épreuve de vélo.

L'ITU dispose de « Classificateurs » indépendants, issus du monde médical, présents sur certaines des étapes des World Paratriathlon Events afin de déterminer officiellement la Catégorie de Handicap de l'athlète. Pour participer à un événement ITU, chaque athlète a l'obligation d'avoir été classifié afin de déterminer sa catégorie correspondante.